



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 3267

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Depuis quelques annees en effet, EDF et GDF ont entrepris de developper des activites de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privees. Les professionnels du batiment redoutent que cette diversification mette en difficulte un certain nombre d'entreprises de ce secteur. Il lui demande d'une part de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question et d'autre part s'il lui parait envisageable d'initier une concertation entre EDF-GDF et les organisations representatives du batiment.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a ete attiree par de nombreux parlementaires, elus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadree par les contrats de plan de ces etablisements, elle serait toutefois jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence, et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire un rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3267

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1889

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2464